

Délibérations de la séance du 31 Mars 2022

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le trente et un mars deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 mars 2022 s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Marc Odon, Maire.

Présents : Olivier BOULAIS, Marc CHACHEREAU, Danielle CLOCHEAU, Guillaume EVIN, Christophe FRANCHINI, Agnès GRANGE, Anne-Laure ISIDOR, Marie-Hélène JOUCLARD, Laurent LATHUS, Marc ODDON, Henri PRAT, François RAGNET, Jacqueline VEYRUNES, Florent VIEUX-CHAMPAGNE

Pouvoirs : Willy DUTILLEUL donne pouvoir à Marc ODDON,
Florent VIEUX-CHAMPAGNE donne pouvoir à Marc CHACHEREAU

Secrétaire de séance : Marc CHACHEREAU

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 3 mars 2022,
2. Examen et vote du compte administratif 2021 (budget principal et CCAS),
3. Affectation de résultat 2021,
4. Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Saint Martin d'Hères,
5. Vote des taux des taxes 2022 (Annexe 1)
6. Examen et vote des demandes de subventions des associations de Venon,
7. Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon (CCAS),
8. Budget primitif 2022 (principal et CCAS),
9. Emplois saisonniers
10. Convention d'occupation du domaine public,
11. Convention dématérialisation plateforme ADS,
12. Délibération rectificative montant avenant FVPI,
13. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du 3 mars 2022

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2022.
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2022 est approuvé.

2. Examen et vote du compte administratif 2021 (budget principal et CCAS)

DB2022.020

Le budget a été respecté cette année 2021 pour la plupart des postes. Nous retrouvons un montant important en « reste à réaliser » en investissement eu égard aux travaux en cours et engagés. De même, le prêt d'équilibre n'a été versé qu'en 2022. On peut remarquer de façon tendancielle la hausse des prix de l'énergie, et du montant consacré aux ressources humaines suite aux nombreux remplacements et effets de la crise covid. Le montant de l'autofinancement reste satisfaisant et le compte administratif laisse apparaître un excédent cumulé en fonctionnement de plus de 50k€. La gestion précise des dépenses de la commune et de leur suivi permet de réaliser les investissements prévus.

BUDGET PRINCIPAL

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un excédent de la section fonctionnement de.....	46 408,07 €
Le résultat reporté de 2020 se monte à	4 199,96 €
Soit un résultat cumulé au 31 décembre 2021	50 608,03 €

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un excédent d'exécution de la section d'investissement de	33 151,83 €
L'excédent d'exécution à reporter 2020 se monte à	178 699,54 €
Soit un excédent d'exécution 2021 cumulé à reporter de.....	211 851,37 €

Les restes à réaliser d'investissement dépenses se montent à.....	1 082 750,10 €
Les restes à réaliser d'investissement recettes se montent à	400 000,00 €
Il sera tenu compte de ce montant lors du vote du budget 2022.	

BUDGET CCAS

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de.....	1 377,57 €
L'excédent d'exécution à reporter 2020 se monte à.....	3 965,30 €
Soit un résultat d'exécution cumulé de	5 342,87 €

Monsieur le Maire quitte la séance à 21h42 pour permettre au conseil de voter le compte administratif 2021.

« Le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif 2021 du budget principal et du budget principal et du CCAS ».

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

3. Affectation de résultat 2021
DB2022.021

Au vu des incertitudes concernant les effets de l'inflation et du coût des énergies, il est proposé de garder l'excédent cette année sur le budget de fonctionnement. Les déménagements et réinstallations générant des dépenses imprévues, celles-ci seront provisionnées.

Monsieur le Maire réintègre la séance à 21h43

« Après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances, le Conseil Municipal décide d'affecter de la façon suivante les résultats de budgets des comptes administratifs de l'année 2020 :

<i>Budget Principal, Section Fonctionnement</i>	
<i>Résultat à affecter.....</i>	50 608,03 €
<i>Compte 1068 pour couverture de la section</i>	0 €

<i>Investissement</i>	
<i>Compte 002, report à nouveau.....</i>	<i>0 €</i>
<i>Budget principal, Section Investissement</i>	
<i>Compte 002, report à nouveau.....</i>	<i>211 851,83 €</i>
<i>Budget CCAS, Section Fonctionnement</i>	
<i>Compte 002 résultat d'exploitation reporté.....</i>	<i>5 342,87 € »</i>

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

4. Approbation du compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de Saint Martin d'Hères

DB2022.022

Le compte de gestion 2021 de Monsieur le Trésorier présentant les mêmes valeurs que le compte administratif 2021 de la Commune,

« Le conseil municipal décide d'approuver le compte de gestion 2021 de Monsieur le Trésorier représentant les mêmes valeurs que le compte administratif 2021 de la Commune pour le budget principal et le CCAS »

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

5. Vote des taux des taxes 2022

DB2022.023

La suppression de la TH sur les résidences principales a eu pour conséquence l'affectation aux communes de la part de TFPB départementale. Ainsi le taux de la TFPB communal voté en 2021 correspondait à la somme du taux voté par la commune en 2020 et taux du département 2020. Le montant des bases a été augmenté de 3,4% par l'assemblée nationale pour 2022 et procurera des ressources supplémentaires à la commune. Si la dotation générale de fonctionnement attribué aux communes continue de baisser, nous serons dans l'obligation d'ajuster les taux de la taxe foncière pour l'année 2023.

Le conseil municipal après en avoir débattu constate :

- que le budget prévisionnel est équilibré pour 2022 sans toucher au taux de taxe,
- prend en compte la forte inflation qui risque d'impacter le pouvoir d'achat des habitants,
- veut encourager les investissements conséquents que demandent la mise en place de la ZFE (Zone Faible Émission) et les travaux d'isolation indispensables à la transition énergétique,

Le conseil propose donc de **maintenir inchangés les taux d'imposition pour 2022** et se donne le temps d'une analyse qui tiendra compte du nouveau contexte économique et de la loi de finance 2023 afin de réajuster, le cas échéant, les taux communaux pour l'année suivante.

	Taux 2021	Montant prévisionnel commune 2021
Habitation	0	0
Foncier bâti	35,32	384 282
Foncier non bâti	64,02	5 250
Total		389 532 €

« Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances, du maire et délibéré, décide d'appliquer sur les deux taxes les taux suivants :

*Taxe Foncière Bâti : 35,32 %
Taxe Foncière Non Bâti : 64,02 % »*

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

6. Examen et vote des demandes de subventions des associations (budget principal)

DB2022.024.

Les associations contribuent à la vie du village et sont les maillons essentiels de la participation, du rayonnement et de l'intégration communale. La commune apporte donc son soutien par différents moyens : mise à disposition de salles et installation, conseils et subventions spécifiques. Les dossiers de demande de subventions sont reçus en mairie et analysés avec la conseillère déléguée en charge des associations et l'adjoint aux finances. La transmission des documents relatifs à l'assemblée générale sont nécessaires pour l'attribution de subventions.

La commune confie à l'AMV l'organisation et le suivi financier du festival de musique « Changer d'Airs ». La participation communale est donc désormais matérialisée par une subvention spécifique liée à l'évènement.

L'adjoint aux finances présente l'enveloppe prévisionnelle et propose que des arbitrages puissent être rendus en fonction du dynamisme, de l'implication et des besoins exprimés par l'association.

« Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide d'appliquer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2022 : »

NOMS	Objet	Budget 2022
ACCA	Chasse	50
ACPG anciens combattants et mutilés	Anciens combattants	50
AFMD	Mémoire déportation	50
Amicale venonaise	Activités Venon	400
ANACR de l'ISERE	Anciens combattants et amis de la résistance	50
Association Musicale de Venon	Festival « changer d'air »	1200
Association Musicale de Venon	École de musique	400
APE	Parents d'élèves	300
APIBI	Biodiversité	250
Avenir	Animation et réflexion citoyenne	0 (Pas de demande)

Comité des fêtes	Animation	400
Collectif de solidarité Internationale	Solidarité création	200
Collège le Chamandier	Collège intégration des collégiens	150
Coopérative scolaire	Coopérative de l'école	150
Délégation départementale de l'éducation nationale	Secteur de Domène	50
FNACA	Anciens combattants (rattrapage 2021+2022)	100
FNDIRP	Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes	100
Grand Champ	Chorale, concerts	400
Les jardins de Venon	Jardins partagés	250
Ça va jazer	Animation musicale	200
TANAT	Touaregs, Niger, écoles	50
Venon paysage et patrimoine	Mise en valeur paysage et patrimoine de Venon	300
Total budget général		5100

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

7. Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon (CCAS)

DB2022.025

L'aide au maintien à domicile est un point important que la commune tient à soutenir. Danielle Clocheau adjointe participe aux conseils d'administration des deux associations et propose de compléter notre cotisation par un don spécifique.

« Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide d'appliquer les subventions suivantes aux associations (CCAS) pour l'année 2022 : »

NOMS	Objet	BUDGET 2022
ADMR service à domicile	Aide sociale venon CCAS	500
ADPA	Aide personnes dépendantes	500
Total budget subvention CCAS		1 000 €

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

8. Budget Primitif 2022 (principal et CCAS)

DB2022.026

Après un début de mandat marqué par une adaptation permanente aux contraintes de la crise sanitaire, l'année 2022 est celle de la réalisation pratique des travaux de rénovation de la mairie, de construction de la salle multi activité et de reprise de l'aménagement extérieur et du carrefour de l'école. Un montant d'investissement de plus 1,4 M€ auquel participe la métropole, l'état, le département et dans une moindre mesure, la région. Le budget 2022 est ambitieux, souligne notre engagement pour les déplacements doux et les cheminements piétonniers, affirme notre soutien à l'activité économique par la commande publique, et vise l'amélioration des services rendus aux habitants. Une attention particulière est portée au soutien au monde de la culture qui a été fortement touchés ces deux dernières années, et ceci afin de favoriser les occasions de rencontre et d'échanges pour tous nos habitants.

L'école et les activités périscolaires bénéficient d'un budget correspondant à l'augmentation des effectifs et des besoins d'encadrement. Un budget participatif est prévu pour des actions à mener à l'initiative et à la demande des habitants, et une enveloppe spécifique pour accompagner l'installation sur la commune de services et commerces.

Lecture vous a été donnée du budget communal principal, et du budget annexe (CCAS) de l'année 2022. Il vous est demandé de vous prononcer sur leur adoption.

Nous vous rappelons les montants de chaque budget :

Budget principal :

<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (recettes 2022)	585 195,00 €
<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (dépenses 2022)	613 048,00 €
<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (recettes avec excédent 2021)	635 803,03 €
<input type="checkbox"/> Section investissement : (recettes 2022)	797 006,00 €
<input type="checkbox"/> Restes à réaliser en recettes de l'exercice 2021.....	400 000,00 €
<input type="checkbox"/> Section investissement : (dépenses 2022)	326 107,00 €
<input type="checkbox"/> Restes à réaliser de l'exercice 2021 en investissement.....	1 082 750,10 €
Total de la section d'investissement (dépenses 2022)	1 408 857,10 €
<input type="checkbox"/> Section investissement : (recettes avec excédent 2021).....	1 408 857,37 €

Budget annexe : CCAS :

<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (Recettes 2022)	20508,00 €
<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (dépenses).....	25850,87 €
<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (recettes avec excédent 2021)	25850,87 €

« Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances et délibéré, décide d'approuver le budget primitif communal des sections fonctionnement et investissement pour l'année 2022 ».

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

9. Emplois saisonniers

DB2022.027

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-alinéa 2- de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

La commune se trouve confrontée chaque été à un besoin de personnel pour effectuer des travaux divers et le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ce besoin saisonnier, deux jeunes de la commune dans les conditions fixées par l'article 3 – alinéa 2 – de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

« Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal décide :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-alinéa 2 – de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face au besoin saisonnier précité, deux jeunes de plus de 16 ans,*
- *De proposer un temps de travail sur une durée d'une semaine sur une base de 35 heures,*

- *De rémunérer ces deux postes sur la base de l'échelon 3, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial,*
- *D'établir un contrat de travail de droit public »*

Vote : délibération adoptée l'unanimité

10. Convention d'occupation du domaine public

DB2022.028

Dans le cadre de la création d'activité et à suite à l'installation d'un boulanger tourier sur la commune de Venon, nous désirons renforcer le lien social et apporter un service de proximité attendu et désiré par la population. La commune apporte son soutien par une mise à disposition de l'espace public proche de l'école et de la salle des fêtes. Cet emplacement facilitera le contact avec le public et permettra de faire connaître les produits proposés et confectionnés sur Venon. Nous espérons que ceci favorisera l'implantation durable dans notre village d'un boulanger.

Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un emplacement face à la salle des fêtes et d'accès à la salle des fêtes est proposé sur des horaires précis et définis dans la convention.

Le conseil municipal ayant entendu les explications du maire, l'autorise à signer la convention proposée en annexe

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

11. Convention dématérialisation plateforme ADS

Reportée au prochain conseil municipal

12. Délibération rectificative montant avenant FVPI

DB20202.029

Lors de la dernière séance du conseil municipal, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur l'avenant n° 1 du marché 2021.05. La présente délibération remplace celle rédigée le 3 mars sous la référence DB2022.014. Le montant hors taxe est 1942,50€ correspondant à une augmentation de 4.57 % du marché initial. Le maire propose la délibération suivante :

« Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal approuve l'avenant n° 1 du marché 2021.05 pour un montant hors taxe de 1942.50 € représentant une augmentation de 4.57 % du marché initial. La présente délibération annule et remplace la délibération référencée DB2022.014.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

13. Questions diverses

Pour faire suite à un courrier de nos habitants : demande de transformation des abris bus de Venon sur le haut de la commune, pour que les usagers (principalement enfants scolarisés) soient protégés de la pluie. Cet aménagement ne peut pas donner lieu à une subvention classique de la métropole de Grenoble par manque d'usagers. L'équipe en charge va poursuivre l'étude (sécurité, consultation menuisier).

La commune a été démarchée par « la fresque du climat » - atelier collaboratif qui permet de comprendre l'essentiel des enjeux climatiques. La commune va réfléchir à

une journée autour de l'environnement et de la biodiversité avec les associations de la commune.

Décision collégiale de faire une activité autour de la journée vélo.

Concert de musique de chambre le 10 avril 2022.

La séance est levée à 00h15, le 01/04/2022

Délibérations prises :

DB2022.020 : Examen et vote du compte administratif 2021 (budget principal et CCAS)

DB2022.021 : Affectation de résultat 2021

DB2022.022 : Approbation du compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de Saint Martin d'Hères

DB2022.023 : Vote des taux des taxes 2022

DB2022.024 : Examen et vote des demandes de subventions des association (budget principal)

DB2022.025 : Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon,

DB2022.026 : Budget principal 2022 (principal et CCAS)

DB2022.027 : Emplois saisonniers

DB2022.028 : Convention d'occupation du domaine public,

DB2022.029 : Délibération rectificative montant avenant FVPI

Listes des arrêtés du Maire

Arrêté 2022.016 : Arrêté portant règlementation de la circulation et du stationnement Aire de stationnement Pré Bousson près de la route départementale

Arrêté 2022.017 : Autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion du carnaval jusqu'à 18h30,

Arrêté 2022.018 : Autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion du carnaval jusqu'à 23 h 55,

URBANISME :

Déclaration préalable

DP : transformation partielle du garage en chambre, FAUS Frédéric, chemin de la Frênaie,

DP : vélux, REYNOIRD Muriel, 85 Chemin de la Chappe,

DP : Abri de jardin, THONY Frédéric, 89 voie communale 164

Permis de construire

PC : modification d'ouvertures, SCHLOSSER Nicolas, Chemin de planchon

Droit de préemption urbain – Compte-rendu du Maire sur les DIA

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemptions en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.1.2122.23 du CGCT) ; Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Jo Sénat, 11.05.2017, question n° 24393.P.1856

NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264). L'annonce au conseil municipal pourra ainsi être succincte.

Nous avons reçu plusieurs DIA qui concernaient les parcelles suivantes :

- AA248 située au hameau de La Faurie « 104 chemin des Crots »
- AD68 située au 196 chemin de Pré Perroud,
- AD130 située à Pré bousson,

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier		CHACHEREAU Marc	
CLOCHEAU Danielle		DUTILLEUL Willy Pouvoir Marc ODDON	
EVIN Guillaume		FRANCHINI Christophe	
GRANGE Agnès		ISIDOR Anne-Laure	
JOUCLARD Marie- Hélène		LATHUS Laurent	
ODDON Marc		PRAT Henri	
RAGNET François		VEYRUNE Jacqueline	
VIEUX- CHAMPAGNE Florent Pouvoir Marc CHACHEREAU			